

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2100232DACE15081

SAPEC AGRO
ALAMEDA DOS OCEANOS Lote 1.06.1.1
3ªA, PARQUE DAS NACOES
1990-207 LISBOA
PORTUGAL



Paris, le

29 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intrant : 2100232 - PROPYZAMIDE SAPEC 40 SC

AMM n° 2120154

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100232 Nom commercial : **PROPYZAMIDE SAPEC 40 SC**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2120154

Firme détentrice : SAPEC AGRO

Type commercial : Produit de référence

Composition : Propyzamide 400 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2075 du 10 avril 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application du produit
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ, 8 heures sous serre en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Ne pas semer de salades moins de 30 jours après un traitement à base de propyzamide sur la parcelle et ne pas les traiter avec un produit à base de propyzamide.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bidon en PEHD d'une contenance de 20 L

Dénominations commerciales

PROPYZAMIDE SAPEC 40 SC, NATAL, VISEO, PROZAMINE, WASARI, APROZAME

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 AVR. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON